

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026 PV de RÉUNION

La séance est ouverte à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation et débute par l'installation des deux derniers conseillers municipaux élus à la suite des démissions de MM. AUDREN, DELPIERRE, HOCHET et Mme RAMBOUR :

- Mme Marie NOWICKI
- M. Mickaël MOREAU

Elle procède ensuite à l'après appel nominal des conseillers et entérine :

Les présents :

Véronique TRIBOULET, Ludovic BAPTISTE, Sophie GOBERT, Jean-Louis MERCIER, Marina GIORGI MASSERET, Geoffrey LAPENDRY, Amélie ROUGIER, Denis GONDEAU, Laureen CARTHELAX, Laurine RIVOALAN, Marie NOWICKI, Mickaël MOREAU (12 présents)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

Mme Corinne Geneste à M. Ludovic Baptiste ; M. David DA SILVA à Mme Sophie GOBERT

Les absents excusés sans pouvoirs : M. Fabrice Pothier

Le secrétaire de séance : Laureen Carthelax

Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum.

1 – Intervention de M. ANDRÉ, Centre de Gestion de l'Allier

2 – Approbation du procès-verbal du 27 février 2026

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14).

3 – Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14).

4 – Délégation consentie au Maire par le Conseil municipal

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

PV de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2026

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- * arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- * fixer dans la limite de 2 500,00 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- * procéder dans la limite d'un montant annuel jusqu'à 100 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- * prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant, l'objet, la procédure de passation sous la seule réserve que les crédits figurent bien au budget ;
- * décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- * passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- * créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- * décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- * fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- * décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- * fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- * exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions pour les opérations inférieures à un montant de 100 000,00 € ;
- * intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :
 - a) les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - b) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - c) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal Et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;
- * régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 500,00 € par sinistre ;
- * donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- * réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € ;
- * exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- * exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 10 000,00 € ou de proposer un prix inférieur ;

- * prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- * autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 1 000,00 € ;
- * demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération ou tout autre organisme financeur), l'attribution de subventions :
 - pour tout projet communal approuvé
 - en investissement et/ou en fonctionnement
 - quel que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense,
 - et pour obtenir des Fonds Européens
- * procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets et opérations inscrits au budget communal ;

2. D'autoriser Mme le Maire à subdéléguer aux 1er et 2ème adjoint la signature et les décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées,
3. D'autoriser les 1er et 2ème adjoint à exercer les délégations confiées à Mme le Maire durant l'absence de celle-ci.
4. Prend acte que Mme le Maire s'engage à rendre compte, à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.
5. Charge Mme le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14).

5 – Adhésion au service de mise à disposition d'un(e) Secrétaire Général(e) de Mairie Itinérant(e)

Exposé de Mme le Maire :

Le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) pour les collectivités territoriales et établissements publics.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue notamment de remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité/établissement ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter.

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification prévue dans la convention.

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité/établissement public risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après en avoir délibéré :

Article 1 : D'adhérer au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : De donner délégation à Mme le Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Article 4 : D'autoriser les dépenses nécessaires, liées à la mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier après avoir été prévues au budget.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14).

6 – Indemnités des élus

Exposé de Mme le Maire :

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Pour rappel, dans le cadre des articles L 2123-23 et L 2511-35, Madame le Maire r les indemnités des élus locaux sont fixées en application du tableau ci-dessous :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 621,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maïres d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjointe au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

4 110,52 €

4110,524167

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire. Madame le Maire demande expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers délégués) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 24,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 999,67 € brut (869,72 net)
- 1er adjoint : 9,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 399,95 € brut (347,96 net)
- 2ème adjoint : 9,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Qu'à titre exceptionnel, et à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, cette délibération s'appliquera dès l'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le maire, et ce jusqu'au 30 avril 2026. En effet, la commission des finances devra examiner les taux proposés avant le vote du budget prévu fin avril.
- Qu'une nouvelle délibération viendra valider la décision prise suite à la commission des finances et le vote du budget
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est votée à l'unanimité (14).

7 – Création et désignation dans les commissions communales

Considérant qu'il est nécessaire de créer des commissions municipales afin d'assurer une meilleure préparation des dossiers soumis au Conseil Municipal et de favoriser la participation des élus à la vie communale, Madame le Maire rappelle le rôle des différentes commissions :

Commission budget, subventions et financement : a pour objectif de définir une stratégie pluriannuelle concernant les investissements de la commune via les AP/CP, la gestion courante des finances sur la partie fonctionnement, la gestion de l'inventaire et du patrimoine de la commune, le suivi des dossiers de subventions, le suivi de la masse salariale en lien avec la commission Ressources Humaines.

Commission Audit, analyses et expertises (Grands projets/suivi d'études) : a pour mission de :

- Contrôler et auditer : examiner la régularité, l'efficacité et la performance des services municipaux, des projets ou des dépenses ;
- Réaliser des expertises : analyser des dossiers complexes (marchés publics, subventions, gestion des risques, etc.) ;
- Proposer des améliorations : formuler des recommandations pour optimiser la gestion communale, la transparence ou la conformité aux réglementations ;
- Éclairer les décisions : fournir au conseil municipal ou au maire des analyses objectives pour étayer les choix stratégiques.

Commission Pilotage Administration Générale / Ressources Humaines/Urbanisme :

- AdmGle : a pour mission de traiter les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion administrative de la commune. Ses attributions peuvent inclure :
 - L'examen des projets de délibérations avant leur présentation au conseil municipal ;
 - La préparation des décisions concernant la gestion des services municipaux ;
 - Le suivi des questions administratives, juridiques ou financières transversales ;
 - L'étude des dossiers ne relevant pas spécifiquement d'autres commissions thématiques (finances, urbanisme, etc.).

- RH : a pour objectif la gestion de la masse salariale, la mise en place des outils RH obligatoires (règlement intérieur, régime indemnitaire, CNAS, protocole de temps de travail, Document Unique, fiches de postes, entretiens professionnels, CET, RPS, plan de formation, ...) et leur suivi.
- Urbanisme : a pour objectif de définir et suivre la politique en matière de développement urbain sur la commune (gestion du PLU/PLUI, étude des demandes de permis de construire complexes types parc éolien, projets photovoltaïque conséquent, ...). Il peut être bénéfique (si dépôt de dossier il y a) que la commission se réunisse afin d'étudier les demandes déposées au cours de la semaine avant leur transmission pour instruction et avant que le Maire ne signe l'avis.

Commission Affaires scolaires et périscolaires : a pour objectif la définition de la politique communale en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse (mise à jour des conventions CAF, définition du PEDT en collaboration avec le/la Secrétaire Général et la Directrice de l'Accueil Périscolaire), suivi des projets d'investissement en lien avec la Commission Finances. Définition de la feuille de route en matière d'écologie et de bonne gestion des services (lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec le personnel des écoles, du périscolaire par exemple).

Commission Solidarités et Bien vivre ensemble : a pour mission de soutenir les publics vulnérables (accompagner les personnes âgées, les familles en difficulté, les personnes en situation de handicap ou d'isolement), favoriser le lien social (organiser des actions pour renforcer la convivialité, le dialogue intergénérationnel et interculturel), coordonner les initiatives locales (travailler avec les associations, les centres sociaux, les écoles et les acteurs de terrain pour répondre aux besoins sociaux), promouvoir l'accès aux droits (informer et orienter les habitants vers les dispositifs d'aide -logement, santé, emploi, etc.-), encourager la participation citoyenne (impliquer les habitants dans des projets collectifs (jardins partagés, événements culturels, etc.)),

Commission Vie associative et Culture :

- Vie associative : a pour objectif de faire le lien entre la municipalité et les différentes associations de la commune, via des réunions de travail ponctuelles (suivi des demandes de subventions, gestion des salles mises à disposition, soutien à des partenariats mutualisés avec l'intercommunalité, ...).
- Culture :
 - Animer la vie culturelle : organiser ou soutenir des événements (festivals, expositions, concerts, spectacles, rencontres littéraires, etc.) ;
 - Valoriser le patrimoine : préserver et mettre en avant le patrimoine historique, architectural et immatériel de la commune ;
 - Soutenir la création artistique : accompagner les artistes locaux, les associations culturelles et les initiatives citoyennes ;
 - Démocratiser l'accès à la culture : faciliter la participation de tous les publics, y compris les plus éloignés de l'offre culturelle (jeunes, personnes âgées, publics en situation de handicap, etc.) ;

Commission Travaux :

- Voirie – bâtiment – espaces verts - matériel : a pour objectif le suivi du patrimoine matériel et immatériel de la commune en lien avec la Commission Finances, gérer les projets de travaux à venir en fonction des besoins et remontées des agents et administrés, faire établir des devis en fonction des besoins pour de l'achat ou de la réparation de matériel, réparation de bâtiments. Référent pour le CTI.
- Développement durable : a pour objectif la définition d'une feuille de route 0 phytos en lien avec le personnel technique, bonnes pratiques sur la gestion des déchets en lien avec le SICTOM, économies d'énergie, rénovation énergétique

Commission communication et manifestations communales :

- Communication : a pour objectif de promouvoir le travail de la municipalité via différents canaux de communication (site internet, Facebook, panneaux lumineux CD03, ...) et mettre en valeur le patrimoine, les événements et projets en cours. En lien direct avec Mme le Maire
- Manifestations communales : a pour objectif la planification et l'organisation des cérémonies tout au long de l'année sur la commune ainsi que la réservation des salles si besoin pour les différents événements. En lien direct avec Mme le Maire

Le Conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, décide de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission 1 : Budget, subventions et financements
- Commission 2 : Audit, expertise et analyse (Grands projets et suivi d'études)
- Commission 3 : Administration Générale, Ressources Humaines et Urbanisme
- Commission 4 : Affaires scolaires et périscolaires
- Commission 5 : Solidarités et Bien-vivre ensemble
- Commission 6 : Vie associative et Culture
- Commission 7 : Travaux
- Commission 8 : Communication et manifestations communales

Chaque commission est composée de 8 membres au maximum, désignés par le Conseil Municipal, parmi ses membres. Le Maire ou son représentant est membre de droit de ces commissions.

Les membres des commissions sont désignés comme suit :

Numéro	Commissions	Président	Membres
1	Budget, subventions et financements	Fabrice POTHIER	Corinne GENESTE Ludovic BAPTISTE Laureen CARTHELAX Jean-Louis MERCIER Mickaël MOREAU Denis GONDEAU
2	Audit, expertise et analyse	Fabrice POTHIER	Corinne GENESTE Ludovic BAPTISTE Marina GIORGI MASSERET Denis GONDEAU Marie NOWICKI Mickaël MOREAU
3	Administration générale Ressources Humaines et Urbanisme	Fabrice POTHIER	Corinne GENESTE Ludovic BAPTISTE Marina GIORGI MASSERET Laureen CARTHELAX Marie NOWICKI Mickaël MOREAU Denis GONDEAU
4	Affaires scolaires et périscolaires	Corinne GENESTE	Geoffrey LAPENDRY Marina GIORGI MASSERET Amélie ROUGIER Laurine RIVOALAN Marie NOWICKI Mickaël MOREAU
5	Solidarités et Bien vivre ensemble	Corinne GENESTE	Amélie ROUGIER Sophie GOBERT Laureen CARTHELAX Laurine RIVOALAN Geoffrey LAPENDRY
6	Vie associative et Culture	Corinne GENESTE	Geoffrey LAPENDRY Amélie ROUGIER Sophie GOBERT Marina GIORGI MASSERET David DA SILVA Laurine RIVOALAN
7	Travaux	Ludovic BAPTISTE	Denis GONDEAU Sophie GOBERT David DA SILVA Jean-Louis MERCIER Mickaël MOREAU
8	Communication et Manifestations communales	Véronique TRIBOULET	Geoffrey LAPENDRY Amélie ROUGIER Sophie GOBERT David DA SILVA Marina GIORGI MASSERET Marie NOWICKI

Les commissions ont pour mission d'étudier les questions relevant de leur compétence et de formuler des propositions ou avis à l'attention du Conseil Municipal. Elles se réunissent à l'initiative de leur président ou à la demande du Maire et/ou du Conseil municipal. Elles établissent un compte-rendu de leurs travaux, transmis au Conseil Municipal. Elles sont immédiatement mises en place.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14)

9 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des associations communales

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil municipal au sein de ces associations pour assurer le lien entre la commune et ces structures, il est procédé à leur désignation au sein des associations communales suivantes :

Associations	Délégué
ACPG-CATM	Amélie ROUGIER
AMHA	Sophie GOBERT
AMICALE LAÏQUE	Geoffrey LAPENDRY
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Véronique TRIBOULET
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	Ludovic BAPTISTE
COMITE DES FÊTES	Marie NOWICKI
CROIX BLANCHE	Mickaël MOREAU
INDÉPENDANTE BOULE	Jean-Louis MERCIER
MAGNET PÉTANQUE	Corinne GENESTE
MAGNETICS DOGS	Laureen CARTELAX
MSSG FOOT	Denis GONDEAU/David DA SILVA
MVE	Marina GIORGI MASSERET

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à (14)

10 – Désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le CCAS est un établissement public communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Sa composition doit être fixée par délibération du Conseil municipal.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Magnet est composé comme suit :

Catégorie des membres	Nombre	Nom et qualité
Membres de droit :		
Le Maire	1	TRIBOULET Véronique
Membres élus par le Conseil municipal	4	Corinne GENESTE Amélie ROUGIER Sophie GOBERT Denis GONDEAU
Représentants d'associations locales	4	Nommées par le maire

Le nombre total de membres du CCAS est fixé à 8, conformément à l'article L. 123-5 du CASF. Les membres élus par le Conseil municipal le sont pour la durée du mandat municipal en cours.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14)

11 – Désignation des délégués (élus et personnel) au CNAS

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection d'un délégué élu et d'un délégué représentant les agents au sein du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil municipal élit :

- comme déléguée **Mme Laurine RIVOALAN** représentant les élus.
- comme déléguée **Mme Amélie SINOPLÉ**, représentant les agents

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14)

12 – Désignations de correspondants ou référent :

A – Correspondant Défense :

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret

Après cet exposé, Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner comme Correspondant Défense de la commune de Magnet **M. Fabrice POTHIER**, 1^{er} adjoint au maire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14)

B – Correspondant Incendie-Secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La désignation d'un correspondant communal incendie et secours est obligatoire pour les communes.

Mme le Maire propose d'être le correspondant Incendie-Secours.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14)

C – Correspondant Sécurité routière

Pour agir en faveur de la sécurité routière, les communes peuvent nommer, en leur sein, un élu correspondant sécurité routière.

Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire, **M. David DA SILVA** est désigné correspondant sécurité routière.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14)

D – Référent Ambroisie

Mme le Maire explique qu'il faut nommer un référent Ambroisie, plante invasive dont le pollen est hautement allergisant. L'évolution de l'invasion de cette plante est suivie par la FREDON AURA (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Auvergne Rhône-Alpes). Chaque commune doit nommer un référent élu et un agent communal. Le référent organise chaque année le suivi du territoire et orchestre la lutte. Il est un acteur pilier du dispositif de lutte contre l'ambroisie. Le référent ne détruit pas lui-même les ambrosies : il le fait faire sur le domaine public communal, et/ou demande aux propriétaires privés d'intervenir.

Le rôle des référents communaux (à moduler selon le niveau de présence de l'ambroisie) :

- Avoir un rôle de veille, de prévention et de conseil : assurer une surveillance particulière des sites où il y a déjà eu développement de l'ambroisie par le passé, et localiser la présence de plants (domaine privé ou domaine public),
- Être le relais de terrain lorsque les signalements arrivent en mairie : gérer les signalements arrivés en mairie et ceux de la plateforme ambroisie, sur son territoire :
 - * Rencontrer les propriétaires, locataires et/ou exploitants des parcelles infestées concernés pour les informer, les conseiller sur les moyens de lutte et les inciter à prendre les mesures adéquates (le référent n'a pas de pouvoir de police),
 - * S'assurer des actions de destruction,
 - * Assurer la coordination des actions sur le secteur infesté,
 - * Etablir une cartographie communale de la présence d'ambroisie et un suivi des constats,
 - * Faire évoluer les signalements sur la plateforme www.signalement-ambroisie.fr
 - * Faire appliquer, par le maire, l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie à l'aide de constat et de proposition de lettres de signalement et de mise en demeure.
- Mobiliser la population dès le début de la saison,
- Informer et sensibiliser en diffusant des documents en rapport avec l'ambroisie (voir la boîte à outils des référents : www.fredon-auvergne.fr/Boite-a-outils.html),
- Faire remonter le bilan annuel de gestion ainsi que les difficultés rencontrées auprès de la structure animatrice régionale du plan de lutte contre l'ambroisie (FREDON, ARS, ...)

Mme le Maire indique que le référent technique est **M. Sylvain HIVET**, chef d'équipe du service commun Centre Technique Intercommunal pour le secteur Nord de Vichy Communauté et propose de nommer au poste de référent élu **M. Ludovic BAPTISTE** conseiller municipal.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14)

13 – Désignations dans les organismes extérieurs

A - Allier Bourbonnais Territoire

Madame le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Allier Bourbonnais Territoires (ex ATDA), établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

Madame le Maire expose que la commune est appelée à siéger au sein de cet établissement et propose de désigner **Mme Corinne GENESTE** en tant que titulaire et **Mme Laureen CARTELAX** en tant que suppléante.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à (14).

B – SIVOM NORD ALLIER

Vu les statuts du SIVOM VAL D'ALLIER modifiés en 2021 ;

Considérant que la commune de MAGNET est membre du SIVOM VAL D'ALLIER ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical ;

Mme le Maire propose :

Délégués Titulaires :

M. Denis GONDEAU

M. Mickaël MOREAU

Délégués Suppléants :

Mme Sophie GOBERT

M. Ludovic BAPTISTE

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à (14)

C – SICTOM SUD ALLIER

Vu les statuts du SICTOM SUD ALLIER modifiés ;

Considérant que la commune de MAGNET est membre du SICTOM SUD ALLIER ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical ;

Mme le Maire propose :

Délégué Titulaire :

M. Jean-Louis MERCIER

Délégué Suppléant :

M. Mickaël MOREAU

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à (14)

D – SDE03

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier S.D.E. 03.

Les statuts de ce syndicat prévoient que la commune de Magnet doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du S.D.E. 03.

Madame le Maire propose donc de précéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'Assemblée plénière du S.D.E. 03.

Mme le Maire propose :

Délégué Titulaire :

M. Jean-Louis MERCIER

Délégué Suppléant :

M. Denis GONDEAU

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (14).

14 – Questions diverses

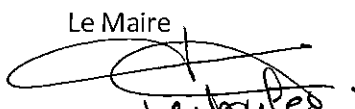
Mme le Maire

- Planning prévisionnel des réunions de conseil sur l'année : en fonction des ordres du jour
 - Mercredi 29 avril
 - Vendredi 4 septembre
 - Ordre du jour : vote du budget
 - Vendredi 9 octobre
 - Vendredi 22 mai
 - Vendredi 13 novembre
 - Vendredi 5 juin
 - Vendredi 11 décembre
 - Vendredi 3 juillet
- Commission des finances : samedi **18 avril à 9h00 en mairie**
- Date photo du conseil en extérieur : il faut que tout le monde soit présent
- Prochaine cérémonie communale : vendredi 8 mai / rdv à 10h15 sur le parking des écoles / présence du Conseil municipal
- Date réunion commission communication/manifestations : 15 avril 18h15
- Plantation Arbre de la Laïcité à l'école : proposition le vendredi 22 mai à 15h00 (en accord avec les maîtresses)

Ludovic BAPTISTE :

- Commission voirie : faire une visite et un état des lieux
- Visite appartement boulangerie avec architecte
- Visite église avec ENT MONTEIRO : toiture se coupe en deux sur l'arrière
- Rue du Boulas : en contact avec la société pour refaire chemin et curage du fossé
- Appartement tabac : électricité refaite
- Route de Première : fils tombés : les administrés doivent signaler eux-mêmes ; la commune n'est pas apte à faire le signalement

Fin de la réunion à 20h50

Le Maire

Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance


Laureen CARTELAX